**Règlement du prix du bénévole**

**Processus de nomination**

Ce prix n’est pas ouvert à une nomination publique.

**Seuls les membres du Bureau, du Conseil d’administration et les Présidents des comités régionaux et des antennes régionales de l’AFH peuvent proposer un candidat.**

Les candidatures doivent indiquer les raisons précises de cette attribution : les actions significatives, les fonctions exercées, son engagement et ses actions remarquables.

La personne qui recevra le prix ne sera pas informée avant la cérémonie de remise de prix (un proche sera contacté pour être certain que la personne nommée soit bien présente à l’Assemblée Générale).

**Critère**

**Un engagement significatif et remarquable sur le plan national ou régional dans une action mise en place par l’AFH** **et les comités régionaux.**

Notamment, sans que cette liste soit exhaustive, l’organisation d’un événement en direction des patients, la mise en place d’une action de lobbying en direction des pouvoirs publics, la collecte de fonds, l’accompagnement et le soutien de patients ou de familles, la création d’un atelier d’information ou de formation de patients ou de bénévoles, la participation à la création d’un programme d’éducation thérapeutique, l’amélioration du fonctionnement d’un comité régional de l’AFH. Ce prix sera remis tous les ans lors de l’assemblée générale de l’AFH.

**Règles d’attribution**

Les membres du Bureau en fonction ne sont pas éligibles pour recevoir ce prix.

**Composition du jury**

Le président de l’AFH en fonction, un président d’Honneur, deux administrateurs et le directeur/la directrice de l’AFH.

Le bulletin de nomination est à renvoyer avant le **mardi 10 mai à minuit** par email à[emilie.cotta@afh.asso.fr](about:blank).